



ANNEXE À LA POLITIQUE SUR LES COMITÉS CHARTRE – COMITÉ DE LA RELÈVE

MANDAT

Le comité de la relève a pour but de conseiller le conseil d'administration de l'Ordre (le « Conseil ») sur la perspective de la relève, en plus de faciliter l'intégration des nouveaux architectes et stagiaires au sein de la profession.

Les principales responsabilités du comité sont les suivantes :

- Proposer des positions sur les enjeux de la profession concernant la relève en architecture ;
- Collaborer aux activités de diffusion et de promotion de l'Ordre destinées à la relève en architecture ;
- Favoriser l'intégration de la relève au sein de l'Ordre et de ses collaborateurs ;

Le comité doit présenter un plan d'action stratégique annuel au C.A.

COMPOSITION

Le comité est composé de cinq membres, dont deux stagiaires en architecture, deux architectes, exerçant leur profession depuis moins de cinq ans, et d'un administrateur élu de moins de 35 ans.

Le comité doit compter parmi ses membres au moins un représentant de chacune des communautés suivantes :

- Architecte ou stagiaire diplômé, du Baccalauréat ou de la Maîtrise en architecture, de l'Université Laval;
- Architecte ou stagiaire diplômé, du Baccalauréat ou de la Maîtrise en architecture, de l'Université McGill;
- Architecte ou stagiaire diplômé, du Baccalauréat ou de la Maîtrise en architecture, de l'Université de Montréal;
- Architecte ayant été inscrit ou stagiaire inscrit au registre à la suite d'une certification académique du CCCA.

La composition du comité doit tendre à :

- Se situer dans la zone paritaire homme/femme;
- Refléter la diversité ethnoculturelle;
- Refléter la diversité de pratiques;
- Favoriser une représentation des différentes régions du Québec.

Conformément à la politique sur les comités, les membres sont nommés par le Conseil, à la suite d'un appel de candidature.

DURÉE DU MANDAT

Le mandat est d'une durée de deux ans; il est renouvelable trois fois, pour un maximum de six ans.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité se réunira un minimum de quatre fois par année et chaque rencontre sera d'une durée maximale de quatre heures. Des rencontres extraordinaires pourront s'ajouter au calendrier au besoin.

SECRÉTAIRE

Un membre du personnel désigné par la direction générale.

Adoptée le : 19 mars 2021